



## CONDITIONS GENERALES OCF

### « Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité »

Les présentes Conditions Générales définissent les principes et les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services intégrés dans la convention « Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité », désignée dans le texte ci-dessous par la « Convention » ou « l'OCF ».

L'ensemble des Conditions Particulières et Générales de la Convention, celles de chacun des produits et services la composant, et les conditions Générales et Particulières de la Convention de Compte de Dépôt forment un tout indissociable qui régit la relation entre la Banque et son Client.

Concernant les aspects tarifaires, en cas de contradiction entre les conditions générales des différents produits composant la présente Convention et les présentes conditions générales, seules ces dernières prévaudront.

Le compte de dépôt sert de support juridique aux opérations relatives aux produits et services qui composent la Convention.

Cette Convention annule et remplace les conventions précédemment passées notamment pour les dispositions relatives aux moyens de paiement.

Cette offre groupée de services est principalement réservée aux personnes physiques majeures capables pour lesquelles :

1. la Banque Populaire a apprécié une situation de fragilité financière compte tenu de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs et du montant des ressources portées au crédit du compte.
2. un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques.
3. les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable en application de l'article L. 331-3-1 du code de la consommation.

#### Article 1 : CONTENU DE L'OFFRE

La souscription des produits et services proposés dans le cadre de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF), nécessite la détention préalable d'un compte de dépôt. Les produits et services composant l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité décrits dans les présentes Conditions générales et les Conditions particulières spécifiques, sont les suivants :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- Une carte de paiement à autorisation systématique : la Carte VISA Electron,
- Le dépôt et retrait d'espèces dans l'agence Banque Populaire où est géré le compte,
- Quatre virements mensuels SEPA, dont un Virement permanent,
- Deux chèques de banque par mois,
- La mise en place de mandats de prélèvements SEPA,
- Des prélèvements SEPA ou Titres Interbancaires de paiement en nombre illimité,
- La consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement (service Cyberplus),
- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte,

- La fourniture de relevés d'identités bancaires,
- Le plafonnement spécifique des frais de commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2
- Un changement d'adresse par an.

Dans le cadre de cette offre, il ne peut être détenu qu'une seule carte.

#### Article 2 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

#### Article 3 – COTISATION

La cotisation correspond à un montant forfaitaire annuel payable en 12 mensualités et pour la première fois, à compter du jour suivant la date de la prise d'effet de la Convention. Ces mensualités sont prélevées sur le compte indiqué dans les Conditions Particulières. Le tarif de la Convention figure aux Conditions Tarifaires de la Banque en vigueur. La Banque informera le Client de toute modification tarifaire de la cotisation moyennant un préavis de deux mois. Le montant de la cotisation mensuelle est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. En cas de résiliation de

la Convention, le montant de cotisation perçu est fonction de sa durée d'utilisation ; tout mois commencé est dû.

#### Article 4 –RENONCIATION ET RESILIATION

Lorsque le Client ayant souscrit l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) ne souhaite plus en bénéficier et opte pour une autre offre, sa renonciation écrite est recueillie par l'agence Banque Populaire gestionnaire du compte.

La Banque pourra notamment résilier à tout moment la Convention, en cas de non-paiement de la cotisation mensuelle de la Convention et sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible, de clôture du compte de dépôt ou de suppression de la Convention résultant d'une mesure législative ou réglementaire.

Par ailleurs, la Banque se réserve le droit de résilier de plein droit la Convention, sans préavis, si le Client était placé sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle).

La résiliation de la Convention entraîne la résiliation de l'ensemble des produits et services la composant.